



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 30 janvier 2013 à 18h30** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

<b>CONVOCAATION</b>	
Date	24/01/2013
Affichage	24/01/2013

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

**THEME : BAUX ET  
CONVENTIONS 2**

**OBJET : MISE A  
DISPOSITION DU PONT  
D'ASFELD AU PROFIT DE  
M. LUC LIMASSET – SAUT  
A L'ELASTIQUE.**

**Etaient Présents** : CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés :**

MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard.  
PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine.  
CODURI Laetitia pouvoir à RAPANOEL Séverine.  
BOVETTO Fanny pouvoir à POYAU Aurélie.  
FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe.  
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à NUSSBAUM Richard.

**Absents-Excusés :**

MARCADET Didier, PONSART Marie-Hélène, CODURI Laetitia, BOVETTO Fanny, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine.

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Raymond CIRIO.

Vu les normes AFNOR n°S52-501 relative aux engagements de services des organisations mettant à la disposition du public une activité de saut à l'élastique et n°S52-502 relative aux exigences de sécurité et méthodes d'essai ;

Vu la déclaration d'établissement sportif déposée par Monsieur LIMASSET auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Hautes-Alpes ;

Vu les rapports de la SOCOTEC en date des 5 et 25 septembre 2007 (attestations nécessaires à la pratique d'une telle activité et émanant de la SOCOTEC, bureau de contrôle, certifiant la conformité du matériel utilisé aux normes AFNOR précitées, c'est-à-dire la conformité des amarrages et la conformité du cône et du cylindre elliptique) ;

Vu l'habilitation de l'APAVE de Lyon donnée à l'entreprise Vertige Aventures, organisme constructeur des élastiques de saut (habilitation nécessaire émanant de l'APAVE, bureau de contrôle, afin de contrôler la conformité des élastiques de saut aux normes AFNOR) ;

Vu le plan de prévention des risques et le cahier des charges présentés par Monsieur LIMASSET et décrivant le fonctionnement de l'activité de saut à l'élastique ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France sous réserve qu'aucun dommage ne puisse affecter l'édifice ;

Vu la convention de mise à disposition du site du Pont d'Asfeld en date du 28 mars 2011, laquelle avait une durée de deux années avec possibilité de prorogation par accord express ;

Vu la demande de Monsieur LIMASSET en date du 26 novembre 2012 sollicitant la possibilité de poursuivre son activité de saut à l'élastique au Pont d'Asfeld ;

Considérant que cette activité se déroule sans aucune difficulté ni incident depuis les années 2009 ;

Considérant que Monsieur LIMASSET et son équipe ont toujours travaillé dans les règles de l'art ;

Considérant qu'il est proposé d'encourager un tel sport compte tenu tant du nombre que de la satisfaction des personnes ayant pratiqué cette activité sportive ;

Considérant que cette activité permet d'animer le site historique et peut conforter la notoriété du patrimoine architectural de la commune, cette dernière ne voit aucun inconvénient à poursuivre la mise à disposition d'une partie du Pont d'Asfeld à Monsieur LIMASSET (projet de convention joint en annexe) de manière à ce qu'il puisse exercer son activité de saut à l'élastique sous réserve qu'il respecte les prescriptions de la convention de mise à disposition ;

Considérant que la durée de la convention peut être fixée à un (1) an renouvelable deux fois à la demande expresse de l'occupant et sous réserve d'acceptation par la commune de Briançon ;

Considérant que le pont restera ouvert à la circulation du public ;

Considérant enfin que cette activité débutera aux vacances de Pâques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise à disposition du Pont d'Asfeld à Monsieur Luc LIMASSET ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention de mise à disposition du Pont d'Asfeld (projet joint) et ses avenants éventuels, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : 1 (*ESTACHY Monique*).

ABSTENTION : 7 (*MUSSON Pascal, PONSART Marie-Hélène, VALDENAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe*).

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire  
  
Gérard FROMM

The image shows a blue circular official stamp of the commune of Bessières. The stamp contains the text 'VILLE DE BESSIERES' and '1913'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. Below the signature, the name 'Gérard FROMM' is printed in black. Above the signature, the text 'Le Maire' is printed in black.

TRANSMIS LE 06 FEV. 2013

PUBLIÉ LE 06 FEV. 2013

NOTIFIÉ LE 08 FEV. 2013

## CONVENTION DE MISE A DISPOTION PONT D'ASFELD

### Entre

**La commune de Briançon**, Hôtel de Ville, Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, Briançon (05100), représentée par son maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment habilité à l'effet des présente par délibération n°DEL 2013.01.30/++++ du conseil municipal en date du 30 janvier 2013,

D'une part,

### Et

**Monsieur Luc LIMASSET**, domicilié 35 avenue du Professeur FORGUES, Briançon (05100), régulièrement inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro SIRET 378.301.105,

D'autre part,

### EXPOSE :

Vu les normes AFNOR n°S52-501 relative aux engagements de services des organisations mettant à la disposition du public une activité de saut à l'élastique et n°S52-502 relative aux exigences de sécurité et méthodes d'essai ;

Vu la déclaration d'établissement sportif déposé par Monsieur LIMASSET auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Hautes Alpes ;

Vu les rapports de la SOCOTEC en date des 5 et 25 septembre 2007 (attestations nécessaires à la pratique d'une telle activité et émanant de la SOCOTEC, bureau de contrôle, certifiant la conformité du matériel utilisé aux normes AFNOR précitées, c'est-à-dire la conformité des amarrages et la conformité du cône et du cylindre elliptique) ;

Vu l'habilitation de l'APAVE de Lyon donnée à l'entreprise Vertige Aventures, organisme constructeur des élastiques de saut (habilitation nécessaire émanant de l'APAVE, bureau de contrôle, afin de contrôler la conformité des élastiques de saut aux normes AFNOR) ;

Vu le plan de prévention des risques et le cahier des charges présentés par Monsieur LIMASSET et décrivant le fonctionnement de l'activité de saut à l'élastique ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France sous réserve qu'aucun dommage ne puisse affecter l'édifice ;

Vu la convention de mise à disposition du site du Pont d'Asfeld en date du 28 mars 2011, laquelle avait une durée de deux ans avec possibilité de prorogation par accord express ;

Vu la demande de Monsieur LIMASSET en date du 26 novembre 2012 sollicitant la possibilité de poursuivre son activité de saut à l'élastique au Pont d'Asfeld ;



## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – Désignation**

Le site du Pont d'Asfeld est mis à disposition de Monsieur Luc LIMASSET dans le but d'organiser une activité de saut à l'élastique ouverte au public. Monsieur Luc LIMASSET, chef de saut, est responsable du site et de l'équipe avec laquelle il organisera cette activité sportive.

### **ARTICLE 2 – Redevance**

Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gracieux.

### **ARTICLE 3 – Responsabilité**

Monsieur Luc LIMASSET est seul responsable des installations provisoires et du matériel nécessaires à la pratique de ce sport. Il prendra toutes les mesures utiles pour protéger le Pont d'Asfeld. Il prendra soin notamment de protéger toutes les parties du Pont concernées par l'activité de saut.

### **ARTICLE 4 – Période**

L'activité de saut à l'élastique débutera aux vacances de Pâques et se terminera aux vacances de la Toussaint suivant un planning d'ouverture précis (horaires, jours) transmis à la commune 15 jours avant le début de l'activité.

Sous réserve des conditions climatiques, appréciées par Monsieur Luc LIMASSET, ce dernier sera également autorisé à exercer son activité lors de la période hivernale et les dimanches. Il en informera, par tous moyens, les services de la commune.

Monsieur Luc LIMASSET pourra interdire tout saut dès lors qu'il estimera que les conditions climatiques ne sont pas réunies.

### **ARTICLE 5 – Assurances**

Monsieur Luc LIMASSET s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Il devra également exiger un contrat d'assurance de la part de ses préposés.

### **ARTICLE 6 – Charges et obligations**

Monsieur Luc LIMASSET s'engage auprès de la commune à respecter les normes AFNOR n°S52-501 relative aux engagements de services des organisations mettant à la disposition du public une activité de saut à l'élastique et S52-502 relative aux exigences de sécurité et méthodes d'essai, étant précisé que cet engagement a déjà été formalisé par son inscription auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Hautes Alpes comme établissement sportif, conformément à ces mêmes normes AFNOR.

Lors des sauts, Monsieur Luc LIMASSET a la responsabilité du Pont d'Asfeld et de ses abords. Il prend en charge la matérialisation de l'activité par l'installation de rubalises et/ou par tout autre procédé qu'il jugera utile.

Monsieur Luc LIMASSET s'engage à la mise en sécurité du secteur du Pont d'Asfeld par tout moyen approprié. Il assurera également l'entretien de ce secteur (prévention des risques de chute de pierre, ...)

Monsieur Luc LIMASSET s'engage à tenir à la disposition du Maire de Briançon, le cahier d'activité des sauts conformément aux dispositions des normes AFNOR susvisées.

La circulation sur le Pont d'Asfeld restera ouverte au public. Toutefois, pour des raisons de sécurité, cet accès pourra être interdit. L'interdiction reste à l'appréciation du chef de saut.

En cas de non-respect de la signalétique mise en place par Monsieur Luc LIMASSET, un arrêté de police pourra réglementer l'accès au site.

#### **ARTICLE 7 – Durée**

Cette convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de la date de sa signature. Elle pourra être renouvelée par période d'un an à la demande expresse de Monsieur Luc LIMASSET sous réserve d'acceptation par la commune de Briançon.

La durée ne pourra excéder trois (3) ans.

Il est rappelé que cette convention est conclue à titre personnel, précaire et révocable.

#### **ARTICLE 8 – Communication**

Monsieur Luc LIMASSET assurera la communication liée à son activité sportive auprès de différents organismes. Il pourra également nouer un partenariat avec la ville de Briançon, l'Office de Tourisme lors de manifestations sportives et culturelles afin de promouvoir l'activité de saut à l'élastique.

#### **ARTICLE 9 – Résiliation**

Les deux parties signataires auront la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un **préavis de TROIS (3) mois**, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de CINQ (5) jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

#### **ARTICLE 10 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 11 – Litiges**

Les contestations qui pourraient s'élever entre Monsieur Luc LIMASSET et la commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

#### **ARTICLE 12 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties élisent domicile :

- La commune de Briançon : en l'hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, rue Aspirant Jan – 05100 BRIANÇON ;
- Monsieur Luc LIMASSET : à BRIANÇON (05100) – 35, avenue Professeur Forgues.

Fait en QUATRE (4) exemplaires originaux à Briançon, le

*Le co-contractant,*

*Le Maire,*

**Luc LIMASSET**

**Gérard FROMM**